

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 735

présenté par

Mme Ramassamy, M. Sermier, M. Masson, Mme Bazin-Malgras et Mme Hérin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 28, supprimer les mots:

« et psychologique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est déjà prévu dans les textes la vérification de la motivation. Il est superflu de rajouter une évaluation psychologique obligatoire, source de délai, d'inquiétude et d'éventuelles discriminations et qui engendre un fort sentiment de stigmatisation pour les personnes ayant recours à une AMP.

Cette évaluation resterait possible, notamment en cas de doute sur la motivation, mais relèverait désormais de la décision des professionnels du centre d'AMP et non d'une obligation législative.

Il serait préférable de systématiquement proposer un accompagnement psychosocial pendant le parcours d'AMP, pour que les personnes puissent être soutenues et se sentir libres de faire part de leur doutes et inquiétudes.